

Carnet d'entretien

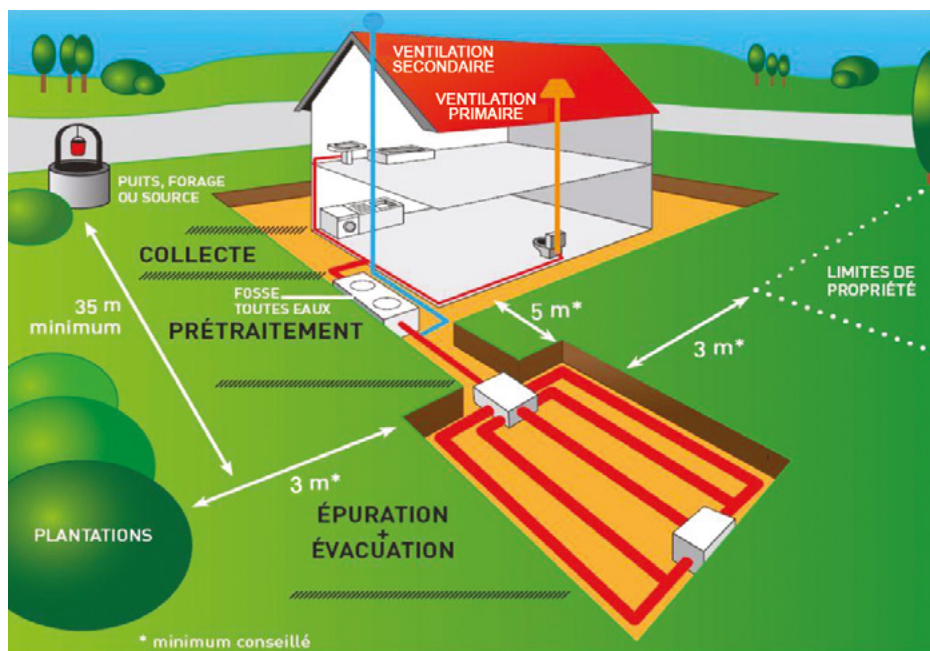
Assainissement
Non Collectif



Sommaire

Votre carnet d'entretien

Le traitement des eaux usées	3
Comment fonctionne votre installation ?	4
Les bons gestes pour préserver votre installation	5
Pourquoi entretenir votre installation ?	6
Comment entretenir votre installation ?	8
Calendrier d'entretien	9
Aide à l'identification des causes possibles de mauvais fonctionnement	11
Notes	



Un enjeu pour notre environnement

Pourquoi vérifier et entretenir régulièrement votre installation d'assainissement ?



Votre habitation n'est pas reliée au réseau public d'assainissement collectif ou « tout-à-l'égout ». Conformément au Code de la Santé Publique, elle doit être équipée d'un système d'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé « assainissement autonome ou individuel. »

Chaque jour, vous utilisez de l'eau pour la vaisselle, la douche, la lessive, les WC et produisez ainsi

des eaux polluées (ou eaux usées). Un système d'assainissement non collectif permet d'éliminer cette pollution avant dispersion des eaux dans le milieu naturel.

En entretenant régulièrement votre système d'assainissement, vous optimiserez son efficacité et sa durée de vie, tout en conjuguant confort d'utilisation et protection de l'environnement.

L'assainissement non collectif est une technique d'épuration efficace qui contribue à protéger cours d'eau et nappes phréatiques.

Comment fonctionne votre installation ?

1 / La collecte

Toutes les eaux usées (WC, cuisine, salle de bains, machine à laver...) doivent être collectées puis dirigées vers l'installation d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Attention : les eaux de pluie (toitures et surfaces imperméabilisées) ne doivent jamais rejoindre le système d'assainissement.

Récupérez-les pour arroser vos plantations ou pour nettoyer terrasses, allées, véhicules...

2 / Le pré-traitement

Généralement assuré par une **fosse toutes eaux**, le prétraitement permet d'éliminer les graisses et les particules solides (les boues se retrouvant en fond de fosse), mais il ne traite pas la pollution!

Un **préfiltre** constitué de matériau filtrant vient compléter ce prétraitement.

Si la fosse est éloignée de l'habitation, un **bac dégraisseur** doit être mis en place pour les eaux ménagères.

Les installations anciennes ne sont généralement pas équipées d'une fosse toutes eaux mais d'un bac dégraisseur (eaux de cuisine et de salle de bains) et d'une **fosse septique** (eaux des WC) suivie d'un filtre décoloïdeur. Le filtre décoloïdeur est l'équivalent des préfiltres pour les fosses toutes eaux.

La fosse doit être pourvue d'une ventilation constituée d'une entrée d'air appelée ventilation primaire,

et d'une sortie d'air indépendante appelée ventilation secondaire. Ces ventilations permettent d'évacuer les gaz produits par la fosse évitant les problèmes d'odeurs et de corrosion.

3 / Le traitement

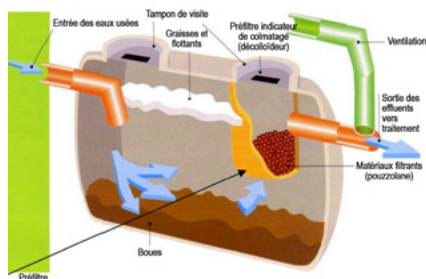
L'élimination de la pollution se fait de différentes manières :

- tranchées ou lit d'épandage (épuration dans le sol naturel) ;
- lit filtrant drainé ou non drainé, terte d'infiltration (épuration dans un massif reconstitué) ;
- filière compacte (épuration dans un dispositif nouvellement agréé).

4 / L'évacuation et la dispersion

Les **eaux traitées** se dispersent généralement par infiltration dans le sous-sol. Si la nature du sol ne le permet pas (argile...), leur rejet dans un fossé, une mare ou un cours d'eau... peut, sous conditions, être envisagé.

Le lieu de rejet de ces eaux traitées est alors appelé « exutoire. »



Les bons gestes pour préserver votre installation d'ANC

→ Le dispositif de traitement doit être situé hors des zones de circulation, de cultures et plantations.

Sa surface doit rester perméable à l'air (ni béton, ni terrasse, ni abri de jardin,...).

Un engazonnement entretenu est conseillé.

→ **Laissez accessible les regards** de contrôle (fosse, regard de répartition et regard de bouclage).



→ Ne modifiez pas vos habitudes : une utilisation normale des produits ménagers ne perturbe pas le fonctionnement de votre installation.

→ Les **produits non dégradables** ou pouvant polluer le milieu naturel sont **interdits** :

- déchets ménagers (même après broyage),

- produits chimiques (peintures, solvants, acide, soude, eau de javel...),
- huiles usagées (friture, vidange...),
- produits non dégradables (lingettes, couches bébé, préservatifs, protections intimes, cigarettes, résidus de café...).

Ces produits doivent être déposés dans une déchetterie.



Avant de réaliser ou de modifier votre installation d'ANC, votre projet doit être étudié par un bureau d'étude spécialisé et validé par le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

~ Pourquoi entretenir votre installation ?

En entretenant correctement votre installation, vous évitez l'apparition d'odeurs et de corrosion des ouvrages (béton) et vous assurez le bon écoulement des eaux usées jusqu'au dispositif de traitement.

Une installation mal entretenue risque de se colmater ou de s'engorger, ce qui peut aller jusqu'à entraîner un débordement des boues, graisses et résidus flottants de la fosse et du bac dégraisseur !

L'entretien de votre installation est prépondérante pour garantir son bon fonctionnement et sa pérennité tout en contribuant au respect de l'environnement.

~ Comment entretenir votre installation ?

Installations	Périodicité	Opération	Recommandations particulières
Ventilations	6 mois	Contrôle	Vérifier l'absence d'obstruction des ventilations, l'état des tuyaux et le fonctionnement correct de l'extracteur.
Préfiltre	6 mois	Contrôle et nettoyage si nécessaire	Vérifier : • l'absence de dépôt important sur les matériaux filtrants, • l'absence de corrosion des parties béton non immergées, • les arrivées d'air.
Regards de contrôle, de répartition et de bouclage	6 mois	Contrôle et nettoyage si nécessaire	Vérifier : • que l'alimentation de tous les tuyaux d'épandage s'effectue correctement à partir du regard de répartition, • que le niveau reste stable dans le regard de répartition (une augmentation indique une éventuelle obstruction), • l'absence d'eaux usées dans le regard ou le té de bouclage.

Installations	Périodicité	Opération	Recommandations particulières
Dispositif de traitement (épandage)	6 mois	Contrôle	Vérifier le bon écoulement des effluents (absence de colmatage).
Poste de relevage	6 mois	Contrôle et nettoyage si nécessaire	• Vérifier le fonctionnement de la pompe. • Contrôler l'étanchéité du boîtier électrique. • Nettoyer la bâchée afin que les boues ne s'accumulent pas. • Vérifier le fonctionnement de la ventilation. Maintenance à réaliser par un professionnel
Bac à graisses	6 mois à 1 an	Contrôle et Nettoyage	Vérifier : • le volume des dépôts et des graisses dans le dispositif : retirer les graisses en surface du bac à l'aide d'un seau ou du fond d'une bouteille, • le non colmatage des canalisations en amont et en aval, • l'absence de corrosion (partie non immergée des équipements en béton). Attention : ne nettoyez jamais votre bac dégraisseur avec de l'eau chaude ! Il est important d'ôter la graisse figée et non pas de la délayer (auquel cas elle repartirait dans le système de prétraitement) Les déchets extraits lors des contrôles peuvent, après séchage, être mélangés aux déchets ménagers.
Fosse toutes eaux ou fosse septique	1 an	Contrôle	Vérifier l'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse.
Préfiltre	2 ans	Nettoyage	Nettoyer (jet d'eau) ou renouveler la masse filtrante.
Bac à graisses	Tous les 4 ans minimum	Vidange	Vidanger totalement les boues déposées au fond et les graisses accumulées en surface. A effectuer au minimum en même temps que la vidange de la fosse et / ou autant que nécessaire. Nettoyer le dispositif au jet et le remplir d'eau claire avant la remise en service.

Suite du tableau :

Installations	Périodicité	Opération	Recommandations particulières
Fosse toutes eaux ou fosse septique	4 ans	Vidange	L'opération doit être effectuée par un entrepreneur spécialisé émettant un bordereau d'entretien comportant : son nom ou sa raison sociale et son adresse, l'adresse de l'installation vidangée, le nom du propriétaire ou de l'occupant, la date de la vidange, les caractéristiques, la nature et la quantité des matières vidangées, le devenir des matières de vidange. Attention : vous êtes responsable de l'élimination des matières de vidange et à ce titre, vous devez vous assurer que leur élimination est compatible avec les exigences de protection de l'environnement et de salubrité (pas de dépotage sauvage !). Laisser une petite fraction de boues au fond de la fosse de manière à faciliter le redémarrage du traitement. Après vidange, remettre la fosse en eau.
Filière compacte	se référer au guide d'entretien fourni avec l'installation	Contrôle, nettoyage, vidange et remplacement des pièces	Se référer au guide d'entretien fourni avec l'installation. Les fournisseurs proposent des contrats d'entretien auxquels il est fortement recommandé de souscrire. Des contrôles réguliers doivent être réalisés afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation et notamment des pièces mécaniques et électriques (surpresseurs, pompes, ...).



Aide à l'identification des causes possibles de mauvais fonctionnement

Symptômes	Causes et remèdes possibles
Dégagement de mauvaises odeurs dans l'habitation	• Absence de siphons sur les équipements domestiques (lavabos, éviers...). • Garde d'eau des siphons évaporée, auquel cas il conviendra de faire couler un peu d'eau pour reconstituer cette garde d'eau. Ce phénomène peut résulter d'une innoccupation prolongée du logement (attention au bac à douche doté d'un siphon de faible volume).
Dégagement de mauvaises odeurs par les dispositifs de pré-traitement (fosse)	• Absence ou mauvaise conception / réalisation de la ventilation (diamètre des canalisations inférieur à 100mm, pente mal respectée, canalisation bouchée, orifice de ventilation mal positionné, extracteur inefficace, absence de ventilations primaires...), • Mauvaise circulation d'air dans le bac à graisses ou la fosse toutes eaux (présence d'une hauteur excessive de dépôt en surface), • Mauvaise étanchéité des tampons de visite.
Corrosion du béton de la fosse toutes eaux	• Absence ou mauvaise conception / réalisation de la ventilation, • Inefficacité de l'extracteur.
Colmatage des canalisations de collecte des eaux usées	• Obturation par un corps étranger, • Pente des canalisations insuffisante, voire contre-pente, • Sous-dimensionnement des canalisations, • Dépôt de graisse : absence de bac à graisse et longueur des canalisations avant la fosse toutes eaux trop importante, • Ecrasement des canalisations.
Bac à graisse et fosse toutes eaux engorgés	• Vidanges trop espacées, • Sous-dimensionnement des ouvrages, • Obstruction des canalisations aval (épandage).
Entraînement de matières solides en aval de la fosse toutes eaux	• Vidanges trop espacées, • Sous-dimensionnement de la fosse toutes eaux, • Réseau d'eaux pluviales raccordé au réseau d'évacuation des eaux usées.

Suite du tableau :

Symptômes	Causes et remèdes possibles
Préfiltre colmaté	• Nettoyages trop espacés, • Mauvais fonctionnement ou défaut d'entretien des dispositifs de prétraitement, • Sous-dimensionnement des ouvrages de pré-traitement, • Sous-dimensionnement ou mauvaise conception du préfiltre.
Colmatage des tuyaux d'épandage et du regard de répartition	• Mauvaise répartition des eaux usées entre les tuyaux d'épandage, • Mauvais fonctionnement des dispositifs de prétraitement, • Sous-dimensionnement ou mauvaise conception et / ou réalisation du dispositif de traitement, • Sable et / ou granulats non adaptés (présence de calcaire, forte teneur en fines, mauvaise granulométrie...). On peut tenter d'y remédier : • en réalisant un curage des canalisations d'épandage depuis les regards de visite • en mettant hors service la partie colmatée pendant plusieurs semaines.

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins or other markings on the paper.



Communauté d'agglomération Seine-Eure

Direction du Cycle de l'eau
Service Eau et Assainissement

Hôtel d'Agglomération
1, Place Ernest Thorel - CS 10514
27405 Louviers Cedex

assainissement.domaineprive@seine-eure.com
02 32 50 89 77

www.agglo-seine-eure.fr

